

DECISION n° 125/ARS/2018

Portant confirmation du renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de Chirurgie ambulatoire accordée au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion sur le site Félix Guyon

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU les dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique relatives au renouvellement de l'autorisation ;
- VU le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU l'arrêté n°129/2013 du 21 mai 2013 accordant au Centre Hospitalier Universitaire site nord (CHU) le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie ambulatoire ;
- VU le dossier de présentation des résultats de l'évaluation produit par l'établissement réceptionné le 9 février 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'activité de soins de Chirurgie ambulatoire accordée au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (*FINESS EJ : 97 040 858 9*) pour le site Félix Guyon (*FINESS ET : 97 040 002 4*) est tacitement renouvelée pour une durée de sept ans à compter du jour suivant l'échéance de la validité précédente, soit à compter du 27 juin 2019.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'autorisation mentionnée à l'article 1, sont précisées comme suit :

FINESS EJ		97 040 858 9			
ENTITE JURIDIQUE		CHU LA REUNION			
FINESS ET	ETABLISSEMENT	ADRESSE	ACTIVITE	MODALITE	FORME
97 040 002 4	CHU SITE FELIX GUYON (SAINT DENIS)	Allée des Topazes CS 11021 97400 SAINT DENIS	02 - Chirurgie	00 - Pas de modalité	07 - Chirurgie ambulatoire

ARTICLE 3 : La présente décision, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois, après avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Délégation de La Réunion de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 19 septembre 2018

La Directrice Générale

Le Directeur de la Délégation
de l'île de La Réunion

Gilles VIGNON